

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 29 QUATER

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« consulaire »,

insérer les mots :

« et à l'Assemblée des Français de l'étranger ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 12 à l'article 29 *bis*, visant à organiser l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger par un scrutin direct, le même jour que les conseillers consulaires.